


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20230408-DEL043042023-DE
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :


Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL043042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents – Modification de cadres d’emplois.

Le Président informe l’Assemblée qu’outil de gestion des ressources humaines, le tableau des emplois permanents, adopté à l’unanimité par l’Assemblée lors du conseil municipal du 04 mars 2023 pour mise à jour, recensait **1126** emplois permanents dont **81** vacants et pour chacun de ces emplois leurs caractéristiques.

Ce tableau qui recense les critères de chaque emploi (filière, cadre d’emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant) est indispensable à la bonne gestion des effectifs et à l’organisation des services. Reflétant l’effectif et le besoin de chaque service, le tableau est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte tous les aspects d’une gestion efficiente.

Au regard de cette évolution, c’est toujours **1126** emplois permanents qui sont identifiés dans ce tableau des emplois permanents dont le nombre d’emplois permanents vacants est aujourd’hui de **93**. Ce dernier chiffre montre une augmentation du nombre d’emplois permanents vacants et résulte de départs à la retraite, départs de la collectivité, abandons de postes, décès et changements d’affectation.

Considérant que le Comité Social Territorial a été consulté pour information concernant la modification de 2 cadres d’emplois lors de la séance du vendredi 7 avril 2023,

Considérant que les crédits nécessaires à chaque emploi doivent être inscrits budgétairement,

Considérant que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Considérant que la délibération fixant le tableau des emplois permanents de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération, soit **ce jour**,

Dans l’intérêt du service public, pour une meilleure réorganisation et de saines prévisions budgétaires, **le Président propose à l’Assemblée :**

- La modification, à **compter de ce jour**, de **2** cadres d’emplois présentée en **annexe I** de ce rapport,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l’exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code général de la fonction publique,


VU l’avis favorable à la majorité de la Commission des **Affaires Générales**,

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20230408-DEL043042023-DE Date de réception préfecture : 21/04/2023
--

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

La modification suscitée.

Nombre de votant : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023*
- *Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL043042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023